

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 Saint Quentin

Soissons, le 11/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Wagon

62 avenue Jean Lebas
59100 Roubaix

Références : WAG25-400
Code AIOT : 0100025409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/09/2025 dans l'établissement Wagon implanté Lieu dit de Guisancourt 02420 Gouy. L'inspection a été annoncée le 05/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Wagon
- Lieu dit de Guisancourt 02420 Gouy
- Code AIOT : 0100025409
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le dépôt inspecté est un ancien bâtiment agricole exploité en 2023 par la société Wagon aux fins

de stockage de feux d'artifices.

L'inspection réalisée le 6 juillet 2023 a abouti à la prise de 2 arrêtés préfectoraux :

- mise en demeure de régulariser la situation administrative (arrêté IC/2023/152 du 13 juillet 2023)
- suspension d'activité dans l'attente de la régularisation administrative (arrêté IC/2023/153 du 13 juillet 2023)

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	1- Mise en demeure de régulariser	AP de Mise en Demeure du 13/07/2023, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Levée de mise en demeure
2	2- Suspension	AP de Mise en Demeure du 13/07/2023, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Levée de suspension
3	3- Clôture	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société WAGNON a répondu aux prescriptions préfectorales ; les travaux d'aménagement commencés doivent - si le projet de stockage d'artifices de divertissement est repris - se conformer aux textes applicables, et la demande d'enregistrement à engager sur le site internet prévu à cet effet :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414>

2-4) Fiches de constats

N° 1 : 1- Mise en demeure de régulariser

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/07/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 11/07/2025 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : La société WAGNON exploitant une installation de stockage d'artifices de divertissement au lieudit de Guisancourt sur la commune de GOUY (02420) est mise en demeure de régulariser sa

situation administrative soit : - en déposant en préfecture un dossier d'enregistrement - en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-12-1 du code de l'environnement. [...]
Constats : La société WAGNON a répondu aux prescriptions de cet arrêté par courrier transmis le 28 juillet 2023, adressé à la DREAL : - transfert des matières pyrotechniques dès le 7 juillet 2023 vers un autre site, - projet de transmission d'un dossier d'enregistrement en septembre 2023. Nous constatons que la préfecture de l'Aisne n'a pas été destinataire de ces informations, et qu'aucune procédure de demande d'enregistrement n'a été engagée. Par courriel du 5 août 2025, l'exploitant affirme avoir cessé ses activités sur ce site dès la réception de l'arrêté de mise en demeure, et en avoir informé le préfet du Nord (son siège social étant dans ce département). L'inspection du 2 septembre 2025 a permis de confirmer l'absence de toute activité relevant du code de l'environnement dans ce bâtiment ; le site abrite des mortiers d'artificiers (cadres de tubes vides) et des éléments de construction (sacs de ciment et parpaings). L'exploitant a visiblement engagé de nombreux travaux (protection contre la foudre, installations électrique, clôtures, création de cellules en parpaings, dalle au sol, mur de cloisonnement, ...) et semble motivé pour engager la procédure administrative imposée avant toute mise en oeuvre ou dépôt de matière pyrotechnique dans ce site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Si la société WAGNON souhaite reprendre l'exploitation de ce site, elle déposera son dossier de demande d'enregistrement dans les meilleurs délais sur le site https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : 2- Suspension

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/07/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Suspension
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 11/07/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : L'exploitation de la société WAGNON sise lieu-dit de GUISAN COURT sur la commune de GOUY (02420) est suspendue à compter de la notification du présent arrêté. A cet effet, l'exploitant est

tenu d'évacuer l'ensemble des matières explosives présentes sur le site vers une installation dûment autorisée à cet effet.
Constats : Voir les éléments du point de contrôle n°1. L'inspection du 2 septembre 2025 a permis de confirmer l'absence de toute activité relevant du code de l'environnement dans ce bâtiment.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est tenu de communiquer à la préfecture les éléments attendus sous un mois, faute de quoi l'inspection proposera les suites administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

N° 3 : 3- Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 11/07/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : Une clôture est installée sur le site afin de signaler l'interdiction d'accès dans les zones d'effets Z1 et Z2 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé. Cette clôture est maintenue en bon état, lequel est garanti par des contrôles périodiques. Cette clôture n'est pas requise dans le cas où les zones précitées sont contenues dans le(s) bâtiment(s) de l'installation. Cette clôture est artificielle, résistante et d'une hauteur minimale de 2 mètres. Cette clôture peut être confondue avec la clôture exigée au titre du chapitre I de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé dès lors que cette dernière respecte les dispositions et objectifs fixés par le présent point. Les conditions d'application du présent point aux stockages d'explosifs en stations de sports d'hiver sont précisées au point 5.1 de la présente annexe.
Constats : L'inspection a permis de constater l'absence de matière pyrotechnique dans l'établissement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le dossier de demande d'enregistrement à déposer, le cas échéant, devra notamment justifier les modalités de stockage des matières, le calcul des zones d'effets Z1 et Z2 autour des cellules, et la conformité à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 29/7/2010 consultable sur le site Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022593820>

Type de suites proposées : Sans suite